

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Assemblée Générale Extraordinaire du 1er février 2019

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Je tenais tout d'abord à vous remercier de votre confiance renouvelée qui a permis le succès de l'augmentation de capital que nous venons de clôturer pour un montant brut de 7,99 millions d'euros (demande plus de 2 fois supérieure le montant initialement offert). C'est un premier pas significatif.

Lors de ma prise de fonction, je vous avais présenté un plan stratégique intitulé « Confiance et Croissance » dont l'une des composantes était une levée de fonds d'un montant minimum de 15 millions d'euros pour donner à notre Groupe les moyens de mettre en œuvre ce plan et d'atteindre la profitabilité à l'horizon 2020, tout en sortant des mécanismes de financement que nous avions utilisé depuis près de quatre ans afin de développer notre offre.

Depuis juillet 2018, nous avons réalisé les 1^{ères} étapes de la mise en place de notre plan et pris des mesures de fond permettant de nous donner une meilleure visibilité sur l'atteinte de nos objectifs :

- Acquisition des marques centenaires Innoxa et T.Leclerc par les Laboratoires Visiomed: Cette opération, dont nous voyons d'ores et déjà les effets positifs, nous permet de prendre une place encore plus forte dans le réseau des pharmacies en France et nous ouvrir le marché belge où notre position était faible. Elle nous donne également l'opportunité de lancer de nouvelles gammes de produits complémentaires avec une marque forte et reconnue. Cette première acquisition nous a permis: 1/ d'augmenter le Chiffre d'Affaires réalisé par vendeur compte tenu de l'élargissement de notre gamme de produits représentée par nos délégués 2/ d'effectuer un travail de fond sur la structure de notre force commerciale avec le renforcement des délégués exclusifs au détriment des « vendeurs multicartes ». L'ensemble de ces éléments constitue un net renforcement de notre position sur le marché des pharmacies en France et en Belgique et améliore les perspectives de rentabilité sur les prochains exercices;
- Lancement des premières stations de téléconsultation en pharmacie: Le 15 septembre 2018, les pharmacies ont été officiellement reconnues comme un lieu privilégié pour lutter contre les problèmes de désertification médicale grâce à la téléconsultation. Ainsi, en moins de trois mois, plus de 300 consultations ont déjà été réalisées, montrant la pertinence de notre approche et de notre solution. Ce marché constitue un axe de développement important pour les années à venir au regard de l'importance marque d'intérêt des pharmaciens pour nos offres ;
- Obtention aux Etats-Unis de la certification FDA pour le Visiocheck®: Cet agrément est important car il nous permet de nous ouvrir le marché américain, notamment sur des secteurs comme ceux de l'armée et de l'aviation qui sont en attente de solutions mobiles et compactes pour leurs besoins quotidiens.

Parallèlement, nous avons également travaillé sur un plan d'économies qui commence à porter ses premiers fruits. Au cours des prochains trimestres nous devrions, dans ce domaine, franchir de nouvelles étapes.

2018 a donc été une année de transition et 2019 doit être celle de l'accélération de la croissance de VISIOMED GROUP. Pour cela, nous avons besoin de votre mobilisation pour réussir la deuxième partie de notre refinancement dont les modalités doivent être validées lors de notre Assemblée Générale du 1er février 2019.

Cette Assemblée Générale est l'occasion pour vous de jouer un rôle majeur dans le développement de votre Groupe, actuellement à un tournant, en lui donnant les moyens de ses ambitions.

Je compte sur votre mobilisation en Assemblée et vous en remercie par avance.

Olivier HUA

Président Directeur Général de VISIOMED GROUP

Assemblée Générale du 1er Février 2019 : COMMENT PARTICIPER ?

En votre qualité d'actionnaire de la société VISIOMED GROUP, vous êtes en droit de participer à sa prochaine Assemblée Générale, prévue pour le 1er février 2019. A cette fin, vous trouverez ci-dessous les détails de ce processus.

2.1. Droit de participation - Qualité d'actionnaire

La participation à l'Assemblée Générale est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit au plus tard en date du 30 janvier 2019. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Nous vous invitons donc à vous rapprocher dès que possible de votre intermédiaire financier, selon le cas, afin d'obtenir votre attestation de participation dans les meilleurs délais.

2.2. Modalités de participation

Tout actionnaire peut prendre part à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance.

Si vous ne souhaitez pas vous présenter physiquement à l'Assemblée Générale, vous pouvez voter par correspondance ou donner procuration à un tiers pour vous y représenter. Pour voter par correspondance ou donner procuration, il vous faut remplir le formulaire que vous trouverez en Annexe (dernières pages du document).

Dans l'hypothèse où vous souhaitez donner procuration à un tiers pour vous représenter à l'Assemblée Générale, vous pouvez donner une procuration à l'actionnaire de votre choix présent à l'AG en indiquant son nom et son adresse, ou au Président, notre adresse (112 avenue Kléber 75106 Paris). Il vous faut également cocher la case correspondante (case (3)).

ATTENTION : « s'abstenir », c'est voter contre la résolution. En effet, lorsque vous participez à l'Assemblée Générale et que vous ne vous prononcez pas sur le vote d'une résolution, votre vote est compté dans les votes « contre »

RAPPEL DU PLAN DE DEVELOPPEMENT « CONFIANCE & CROISSANCE »

Ce plan vise à créer les conditions d'une croissance rentable à l'horizon 2020 et permettre d'écrire une nouvelle histoire boursière pour la Société.

1. Notre plan a pour triple objectif de :

- Créer les conditions d'une croissance rentable des Laboratoires Visiomed
- Concrétiser commercialement l'avance prise par BewellConnect® grâce aux efforts de R&D des 5 dernières années
- Assurer une plus stricte maîtrise des coûts.

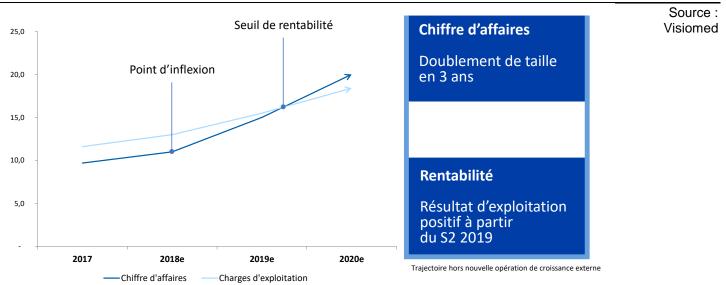
2. Les Laboratoires Visiomed, l'innovation au service de la santé familiale

Atteindre le seuil de rentabilité de l'activité au moyen de 2 leviers :

- Croissance organique: Elargir notre catalogue grâce à notre capacité d'innovation produits (thermothérapie, gel antibactérien, protections auditives, etc) et parallèlement accélérer le cycle commercial avec un portefeuille produits orienté vers plus de récurrence.
- Croissance externe : Faire des acquisitions ciblées pour accélérer la croissance de l'activité et amortir la force de vente terrain

Notre ambition : Augmenter le chiffre d'affaires par délégué pour dépasser les 20 M€ annuels à l'horizon 2020 (hors nouvelle opération de croissance externe)

VISIOMED : Une trajectoire financière claire à l'horizon 2020 :



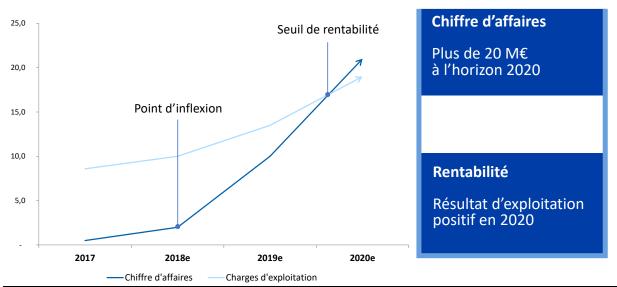
3. BewellConnect®, les nouvelles frontières de la santé connectée

Dans le cadre du plan « Confiance et Croissance », BewellConnect® va mettre l'accent dans un premier temps sur les parties de l'offre qui doivent permettre de générer du chiffre d'affaires à court terme :

- L'offre de Téléconsultation Augmentée autour du VisioCheck®. Le focus est mis dans un premier temps sur le marché des pharmacies en France, fort du réseau commercial des Laboratoires Visiomed (15000 pharmacies sont clientes sur les 22000 que compte le territoire français). Le développement de l'adoption de l'offre de téléconsultation est stimulé par l'ouverture du marché de la téléconsultation réalisée le 15 Septembre 2018. Par ailleurs, des discussions ont d'ores et déjà été entamées pour des marchés aussi larges que ceux des armées, du suivi à domicile de patients par des professionnels de santé et de l'équipement d'établissements de soins pour personnes âgées
- Le Suivi à Distance des Patients avec une offre unique, modulable permettant de relier de manière simple et ergonomique les patients avec leurs professionnels de santé dans le cadre du suivi de maladies chroniques et du suivi ambulatoire post intervention. Le potentiel de cette offre est renforcé par notre partenariat avec la société Cégédim, leader européen des logiciels pour professionnels de santé.
- La Digital Therapy autour de MyTens® (traitement de la douleur) et MyPeriTens® (renforcement du plancher pelvien), avec un focus sur la France, où ces deux produits bénéficient d'un code de remboursement.

Notre ambition pour BewellConnect®: dépasser 20 M€ de chiffre d'affaires en 2020 et passer le seuil de rentabilité d'exploitation (avant contribution aux frais corporate) courant 2019.

BewellConnect *: Une trajectoire financière claire à l'horizon 2020 :



Source: Visiomed

Au total, Visiomed Group anticipe une forte accélération de sa croissance à partir de l'exercice 2019 avec une amélioration progressive de sa rentabilité pour atteindre la profitabilité d'exploitation (avant contribution aux frais corporate) dans ses deux métiers dès 2020.

ANNEXES: BULLETIN DE VOTE ASSEMBLEE GENERALE 1.2.19

Assemblée Générale	e Extraordin	aire		du 1er FE\	/RIER 2019		
Société : VISIOMED G							
Société Anonyme				Date limite	de réception d	du présent for	mulaire
Siège social : 112, ave							
R.C.S. : 514 231 265 PARIS				par la Société : du 30 janvier 2019			
				(passé ce délai votre vote ne sera plus pris en compte)			
FORMULA	AIRE UNIQ	UE DE VO		RRESPONDANC ous à l'avis au verso)	E OU PAR I	PROCURA	TION
			ACTIO	NNAIRE			
Nom et prénom usuel, o	ou dénomination	on sociale :					
Domicile ou siège socia	d:				Droit de vote		
Titulaire de acti	_ Pleine propriété _ Pleine propriété	Usufruit Usufruit	Nue propriété ; Nue propriété ;	; Simple Double ;			
étant précisé que les d Code de Commerce, sa		onnaire sur se	es titres résultent	de l'accomplissement d	le la formalité p	orévue par l'art	ticle R.225-86 du
☐ inscrip	otion des action ance de l'attes	ns dans le cor station ci-ann	npte ouvert au no exée par	m du titulaire par la socie	été émettrice ou	ı son mandatai	re ;
intermédi	aire habilité, co	onstatant l'ind	isponibilité des ac	tion et adresse) ctions inscrites en compte	e jusqu'à la date	e de l'Assemble	ée.
(1) JE DONNE PO	OUVOIR AU	PRÉSIDENT	ET L'AUTORIS	SE À VOTER EN MOI	NOM : (date	r et signer en	bas)
(2) JE SOUHAITE	VOTER PA	R CORRESI	PONDANCE : (r	emplir ce cadre, dater	et signer)		
` ' —				•	0 ,		actions déclars
Je soussigné(e) _		les document	s annevés au nr	ésent formulaire émettr	a le vote suiva	nt sur chacun	actions, déclare,
après avoir pris connaissance des documents annexés au présent formulaire, émettre le vote suivant sur chacune des résolutions proposées à l'Assemblée Générale, à							
			,	à heur	es, ainsi qu'à to	oute autre Ass	emblée Générale
convoquée sur le i	même ordre dı	ı jour.					
Attention : toute a	abstention exp	rimée ou toute	absence d'indica	ation de vote sera assimi	lée à un vote c o	ontre.	
VOTE (cocher une case par ligne)				DÉGGI LITIGNA	VOTE (cocher une case par ligne)		
RÉSOLUTIONS	pour	contre	abstention	RÉSOLUTIONS	pour	contre	abstention
1 ^{re} résolution				13e résolution			
2 ^e résolution				14e résolution			
3 ^e résolution				15 ^e résolution			
4 ^e résolution							
5 ^e résolution	Щ						
6e résolution	<u>Ц</u>	Ц				,	
7 ^e résolution	<u> </u>		 				
8e résolution	<u> </u>	H	+				_
9e résolution	H	H	+				
10 ^e résolution 11 ^e résolution	 		+			-	
12 ^e résolution		H					
12 Tesolution							
_				taient présentées à l'As	ssemblée :		
☐ Je m'a	s confiance au abstiens, ce qu nne procuration	i signifie que	votera en mon no e vote contre	m			
□ Je dol	ine procuration	Nom, pi	énom, adresse et q	ualité			
(3) JE SOUHAITE	VOTER PA	R PROCUE	ATION · (rempli	r ce cadre, dater et sig	iner)		
, ,	· VOILKIA	K I KOOOK	ATTOM: (Tempin	oc date, dater of sig	, titulai	iro do	actions,
Je soussigné(e) connaissance pri Commerce, donn			bstituer à M.	des autres documents			
ou à défaut, à M.		W	No	om, prénom, adresse et qualité		, pour me	e représenter à
l'Assemblée Gén	Nom, prénom, adress érale	se et qualité			, convoqu	ıée le	
à			, à	heur			emblée Générale
convoquée sur le même ordre du jour.							
				présence, accepter tout s, et généralement, faire		endre part à to	oute délibération,
	Fait à			, le			

Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal ou judiciaire) : (en cas de vote par procuration, faire précéder la signature de la mention "Bon pour pouvoir")

IMPORTANT - Avis à l'actionnaire :

Article L. 225-106 du Code de Commerce : Modifié par Ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010 - art. 3 :

I. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

- 1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
- 2º Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.
- II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'État.
- III. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L. 225-107 du Code de Commerce :

 Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'État. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'État. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Article R.225-76 du Code de Commerce :

Le formulaire de vote par correspondance permet un vote sur chacune des résolutions, dans l'ordre de leur présentation à l'assemblée ; il offre à l'actionnaire la possibilité d'exprimer sur chaque résolution un vote favorable ou défavorable à son adoption ou sa volonté de s'abstenir de voter.

Il informe l'actionnaire de manière très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

Le formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration ; dans ce cas l'article R. 225-78 est applicable.

Le formulaire comporte le rappel des dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 225-77 et l'indication de la date avant laquelle, conformément aux statuts, il est reçu par la société pour qu'il en soit tenu compte ; lorsqu'il a été convenu entre la société et les intermédiaires habilités par elle que ces derniers n'accepteraient plus de transmettre à la société des formulaires de vote reçus par eux après une date antérieure à celle fixée par la société, il est fait mention de cette date.

Sont annexés au formulaire :

- 1° Le texte des résolutions proposées accompagné d'un exposé des motifs et de l'indication de leur auteur ;
- 2° Une demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83 et informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 225-88;
- 3° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 225-100, l'exposé et les documents prévus à l'article R. 225-81.

Article R.225-77 du Code de Commerce :

La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

- 1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
- 2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire;
- 3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Article R. 225-78 du Code de Commerce :

Si la société utilise le document unique prévu au troisième alinéa de l'article R. 225-76, ce document comporte, outre les mentions prévues aux articles R. 225-76 et R. 225-77 et aux 5° et 6° de l'article R. 225-81, les indications suivantes :

- 1° Qu'il peut être utilisé pour chaque résolution soit pour un vote par correspondance, soit pour un vote par procuration
- 2° Qu'il peut être donné procuration pour voter au nom du signataire à un mandataire désigné dans les conditions de l'article L. 225-106 dont les dispositions sont reproduites sur ce document ;
- 3° Que, si des résolutions nouvelles étaient présentées à l'assemblée, le signataire a la faculté soit d'exprimer dans ce document sa volonté de s'abstenir, soit de donner mandat au président de l'assemblée générale ou à un mandataire désigné dans les conditions de l'article L. 225-106.

CONTACT & LIEN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Visiomed Group SA - France

Siège Social:

112, Avenue Kléber – 75116 Paris **Tel:** +33 (0) 1 40 67 06 50 – **Fax:** +33 (0) 1 44 17 93 10

Email: ag2019@visiomed-group.com

Assemblée Générale :

https://visiomed-group.com/espace-investisseurs/assemblees-generales/

Procuration:

https://visiomed-group.com/wp-content/uploads/2019/01/7 Formule unique de vote par procuration et de vote a distance.pdf







À propos de VISIOMED GROUP

Fondé en 2007 par Eric SEBBAN, VISIOMED GROUP développe et commercialise des produits et des services de santé innovants centrés sur les usages au service de la prévention et du bien-être, de l'autodiagnostic médical et de l'accompagnement des malades chroniques. Sa mission : mettre l'innovation au service de la santé de tous, en partant des besoins de chacun.

VISIOMED GROUP est notamment l'inventeur du Thermo**Flash**®, 1^{er} thermomètre médical à infrarouge sans contact qui a été adopté dans le monde entier. En 2014, VISIOMED GROUP est devenu le 1^{er} laboratoire d'électronique médicale à pénétrer le marché à très fort potentiel de l'Internet des Objets (IoT) en lançant une gamme unique d'objets de santé connectés sous la marque BewellConnect®.

BewellConnect® concentre aujourd'hui tous les savoir-faire de VISIOMED GROUP en matière d'e-santé pour le grand public comme pour les acteurs du monde de la santé grâce à des dispositifs médicaux connectés certifiés, une plateforme d'interprétation médicale et des solutions de télémédecine avancées.

Basé à Paris et Boston, VISIOMED GROUP s'appuie sur une équipe de 115 collaborateurs. Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 10 M€ en 2017. Ses produits sont distribués dans 35 pays. Lauréat du Pass French Tech 2016/2017 et membre de la FrenchTech, VISIOMED GROUP est qualifié « entreprise innovante » par Bpifrance et coté sur Euronext Growth (ALVMG). Ses solutions ont été récompensées par de nombreux prix. En 2016, l'entreprise remportait les ScaleUpAwards organisés par KPMG et CroissancePlus. Plus d'informations sur visiomed-group.com et www.bewell-connect.com







CONTACTS

ACTUS finance & communication

Jérôme FABREGUETTES-LEIB

Relations Investisseurs

Mail: visiomed@actus.fr Tel: 01 53 67 36 78

Alexandra PRISA

Relations Presse financière

Mail: aprisa@actus.fr Tel: 01 53 67 36 90

© Visiomed Group SA 2019. Les marques citées sont la propriété de leurs auteurs respectifs. Reproduction interdite même partielle sans autorisation préalable.